



Séance du 6 juillet 2021
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 juillet 2021, à 19H10, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 29 juin 2021

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	M. TROUILLOUD Jean-Pierre
M. GRES Nicolas		X	Excusé
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël		X	Mme PASSUELLO Isabelle
Mme SMITH Leila		X	
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe		X	
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	M.REBEIX Pierre
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Salon du livre – Tarifs publicitaires
- Projet de convention – concession d'occupation du domaine public communal – Installation et entretien de mobiliers urbains publicitaires
- Subvention Echenevex animation
- Véhicule sapeurs-pompiers

Approbation du PV de la séance 22/06/2021 à la majorité (1 contre Monsieur REBEIX et 1 abstention Mme VAN DER VOSSSEN)

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M Guillaume PEREZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS :

1 – Salon du livre 2021 – Tarifs publicitaires

Mme SCHWALLER **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Salon du livre d'Echenevex édition 2021 aura lieu les 13 et 14 novembre 2021 à la Salle de la Chenaille.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement un dépliant de format A5 sera édité afin de présenter l'événement et les auteurs présents. Aussi est-il nécessaire de voter des tarifs pour les encarts publicitaires qui seront appliqués.

Vu le contexte sanitaire, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir ceux pratiqués antérieurement (pour le modèle d'encart, se référer au modèle de convention) :

- . 1/1 page A5 (138x200 mm) = 340 € TTC
- . ½ page A5 (66x200 mm) = 180 € TTC
- . ½ page A5 (138x97 mm) = 180 € TTC
- . ¼ page A5 (soit modèle 66x97 mm soit modèle 138x46 mm) = 100 € TTC
- . 1/8 page A5 (66x46 mm) = 60 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour les encarts publicitaires liés au Salon du Livre 2021.

2 – Projet de convention – Concession d'occupation du domaine public communal – installation et entretien de mobiliers urbains publicitaires

M. TROUILLOUD **INFORME** le Conseil Municipal que,

Deux abribus voyageurs scellés au sol sont actuellement installés sur la commune :

- L'un sur la D984 à Mury- complexe multisports, direction Saint-Genis-Pouilly
- L'autre sur la D984 à Mury- complexe multisports, direction Gex

Ces deux abribus avaient été installés par la société AXO-GIROD MEDIAS qui les entretient ainsi que leurs abords.

Ces mobiliers urbains sont placés sur le domaine public communal et sont soumis de fait au règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui a été approuvé par le conseil communautaire du 27 février 2020. Ce règlement autorise un seul dispositif publicitaire double-face sur les abribus.

La convention d'installation, de fourniture, de pose des mobiliers urbains et d'entretien de celui-ci et de ses abords liant la commune à la société AXO- GIROD MEDIAS est arrivée à échéance en 2020. Aussi il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour une durée de 9 ans.

La société AXO-GIROD MÉDIAS prendra à sa charge l'installation, la fourniture et la pose des mobiliers urbains et leur entretien. En contrepartie, la société exploitera les planimètres des abris voyageurs comprenant 2 faces en conformité avec le RLPI. La publicité qui sera affichée ne pourra pas comprendre de messages à caractère politique ou dont le texte et l'illustration seraient contraire à la décence, à la morale ou nuire à l'ordre public. La société se chargera également de retirer les affiches apposées par des tiers.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention liant la commune d'Echenevex à la société AXO-GIROD MEDIAS pour une période de 9 ans.

Mme le Maire indique que Monsieur BRUN avait fait une remarque par mail avant le conseil municipal indiquant que la convention ne décrivait pas le type d'abribus qui serait mis en place en cas de remplacement et que cela pouvait laisser la porte ouverte à un remplacement par du mobilier urbain moins

onéreux. Suite à ce mail, Mme VAPPIANI a contacté la société afin qu'une ligne supplémentaire soit ajoutée au texte de la convention pour s'assurer que le matériel soit choisi par le conseil. Il a donc été convenu d'ajouter à l'article 6 de la convention : « En cas de dégradation totale de l'abri en cours de convention, le remplacement sera effectué en accord avec la municipalité (choix dans notre catalogue) ».

Mme VAN DER VOSSSEN demande si cela pose problème que la route soit départementale.

Mme le Maire indique que c'est la même logique que le rond-point qui est entretenu par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention liant la commune d'Echenevex à la société AXO-GIROD MEDIAS dans sa dernière version,

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

3- Subvention Echenevex animation

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Lors d'un précédent conseil municipal les subventions aux associations avaient été votées suite aux propositions de la commission animation.

Il avait été mentionné qu'Echenevex animation ne pouvait bénéficier de subvention car le dossier n'avait pas été déposé par l'association dans les temps. Le dossier ayant finalement été transmis en Mairie, les membres de la commission en ont tenu compte et ont choisi de rétablir la demande de cette association.

Monsieur BRUN demande si le montant de 200 euros répond aux mêmes règles que pour les autres associations ?

Mme le Maire répond que cela correspond à ce qu'Echenevex animation a d'habitude. Et cela correspond également à la demande de cette association.

Mme BOISSIN pense qu'il faudra sans doute proposer des aménagements du règlement. Les règles qui ont été appliquées en 2021 sont celles du règlement existant en vigueur depuis des années.

Mme CROCHET CARMES demande quel est l'objet de l'association.

Mme BOISSIN répond qu'elle propose de la gym et du scrapbooking et que cette association avait participé aux dernières éditions du Salon du livre en tenant notamment un atelier gratuit. Cette association contribue à l'animation du village en participant à des animations.

Mme le Maire indique que cette association a également tenu, dans le passé, la buvette du 14 juillet.

M. REBEIX dit que cette association propose aussi de la pétanque.

Mme SCHWALLER indique que pour toutes les demandes, il y a une application uniforme des règles.

Mme BOISSIN complète en disant qu'Echenevex animation participait à l'organisation du vide grenier.

.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention M. REBEIX),

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association Echenevex Animation.

4- Véhicule sapeurs-pompiers

M TROUILLOUD **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le véhicule des sapeurs-pompiers de type Renault Master doit être remplacé. Le châssis est notamment rouillé et sa réparation est estimée à 6000 euros. Il est donc nécessaire d'en acheter un nouveau. Le principe de cet achat avait été validé par la commission finances et inscrit au budget primitif de 2021.

Les besoins qui ont été exprimés par les sapeurs-pompiers pour pouvoir acquérir un nouveau véhicule :

- Véhicule 3 places avec porte latérale coulissante permettant des interventions de secours à la personne aux normes visuelles sapeurs-pompiers,
- Sonnerie 2 tons avec gyrophares et signalétique sapeurs-pompiers.

Afin de limiter les frais liés à la dépense pour la commune, les sapeurs-pompiers et les services ont cherché si des véhicules d'occasion correspondant au besoin étaient disponibles sur le marché. Aucun véhicule d'occasion ne correspondant au besoin, il a finalement été décidé de procéder à l'achat d'un véhicule neuf et de demander plusieurs devis à différents concessionnaires de voitures.

3 devis ont ainsi été demandés à différents concessionnaires. Seul l'un d'eux – le garage Ginot Gex - pouvait répondre au besoin d'un véhicule 3 places (les 2 autres véhicules proposés étaient des 2 places).

Le choix se porte donc sur un véhicule de type Fourgon Berlingo couleur rouge pompier pour un montant de

15 552,72 euros TTC plus 873 euros de carte grise soit 16 425,72 euros TTC

Concernant la rampe lumineuse avec sirène, il est proposé de le prendre chez RAS Distribution pour un total de **1102,66 euros TTC**

Soit un total de : **17 528,38 euros TTC**

Mme VAN DER VOSSSEN se demande s'il ne s'agit pas d'un investissement qui ne se mérite pas car le CPNI risque un jour de disparaître. Elle indique être d'accord sur le principe de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les sapeurs-pompiers mais la recherche de voitures de location aurait pu être faite.

Mme le Maire indique que la recherche de véhicules d'occasion a été vraiment explorée mais qu'aucun véhicule n'a été trouvé. Elle précise que le jour où le CPNI n'existera plus, le véhicule sera récupéré par la commune.

Mme VAN DER VOSSSEN estime tout de même que cela occasionne une forte dépense.

Mme CROCHET CARMES pense que les véhicules d'occasion c'est bien mais qu'il faut voir le kilométrage, l'état du véhicule etc. L'achat d'un nouveau véhicule peut aussi donner envie aux jeunes de venir chez les pompiers.

M. PEREZ demande ce que va devenir le vieux camion.

Mme le Maire indique qu'il y aurait un client pour 1000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre Mme VAN DER VOSSSEN),

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'achat du nouveau véhicule pour les sapeurs-pompiers pour un coût de 16 425,72 euros TTC auprès du garage GINOT GEX,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'achat de la rampe lumineuse avec sirène pour un coût de 1102,66 euros TTC auprès de RAS Distribution.

Questions diverses :

- Mme SCHWALLER indique qu'elle s'est renseignée sur les tarifs du marché pratiqués dans les autres villages et que certains proposent même la gratuité aux commerçants comme à Versonnex. Cela pourrait faire l'objet d'une réflexion future.
- M. LEVRARD informe le conseil avoir participé à une réunion concernant l'ambrosie à Pays de Gex Agglomération. Des flyers seront tenus à disposition à l'accueil de la Mairie. Mme VAN DER VOSSSEN demande ce que fait cette plante. M. LEVRARD précise qu'il s'agit d'une plante invasive qui étouffe tout autour d'elle. Elle est allergène. Si on en trouve, il faut le signaler sur internet et il faut arracher la plante.
- Mme BERTRAND indique que M. MIGNOT est venu la voir. Il demandait s'il pouvait avoir un panneau en bas du chemin pour dire qu'il y avait une chèvrerie et qu'il produisait des yaourts. Mme le Maire indique qu'il y aura bientôt une remise à jour d'une charte sur la commune. Mais dans l'attente, il peut tout à fait mettre son panneau indicateur. Ce serait bien de faire un mail en mairie à ce sujet.
- M. BECK demande où en est l'abribus et l'aire de jeux Pictet. Pour l'abribus, Mme le Maire indique qu'il faut attendre les poutres. Et pour l'aire de jeux, il n'y a pas actuellement de temps de travail disponible aux services techniques pour faire cela. M. BECK indique qu'il y a une aire de jeux qui est fermée depuis un an, cela donne une mauvaise image. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas

assez de personnel pour faire cela. Si la commune faisait appel à une entreprise extérieure ce serait un autre coût.

- Mme BERTRAND informe qu'Arnaud DE LAMARLIERE est rentré chez lui ce jour.
- Mme VAN DER VOSSSEN demande si le cirque rapporte quelque chose à la commune. Mme le Maire indique que non, on leur demande juste de laisser propre la place.

Levée de la séance à 19h50.